ASSEMBLÉE
NATIONALE

MISSION D'INFORMATION
SUR LES MOYENS DE DAECH

Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Paris, le 16 février 2016

Monsieur le Président,

Le 1er décembre 2015, la Conférence des présidents a créé une mission d'information sur les moyens de Daech qui a commencé ses travaux le 12 janvier dernier.

En accord avec le rapporteur et les membres de la mission et conformément à ce dont la conférence des Présidents était convenue lors de la création de la mission, je sollicite par la présente l'octroi des compétences attribuées aux commissions d'enquête, en application de l'article 5 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, pour une durée de six mois.

Ces prérogatives seraient exercées pour recueillir, dans les conditions et limites prévues par l'article 6 de l'ordonnance précitée, les éléments d'information que la mission jugera nécessaires pour disposer d'une connaissance précise et étayée des moyens de Daech ainsi que des politiques conduites et des mesures prises pour les affaiblir.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Frédéric POISSON

M. Claude BARTOLONE
Hôtel de Lassay
Assemblée nationale